

ARRETE DU 05 JUIN 2025

FIXANT LA PERIODE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE  
ASSISTANT SPECIALISTE A TEMPS PARTAGE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L6152-1 et R.6152-501 et suivants ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi du 21 juillet 2009 précitée ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 pris par le Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie publié le 31 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de Normandie, composé notamment du schéma régional de santé (SRS) et de son chapitre relatif aux implantations d'activités soumises à autorisation, déterminé pour une période de cinq ans à compter du 31 octobre 2023 jusqu'au 30 octobre 2028 ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2023 modifiant l'arrêté en date du 31 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 10 janvier 2025 portant révision du Projet Régional de Santé ;

CONSIDERANT que l'ARS Normandie a lancé un appel à candidature pour l'ouverture de postes d'assistants spécialistes régionaux (ASR) qui associent, dans le cadre d'un temps partagé, une activité hospitalière au sein d'un centre hospitalier périphérique et une formation dispensée au CHU en lien avec l'équipe universitaire de la spécialité ;

ARRETE

Article 1 : La période de réception des candidatures au poste d'assistant spécialiste à temps partagés est fixée selon le calendrier suivant pour une prise de fonction au 2 novembre 2025 ou 2 mai 2026 :

- Du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 juillet 2025 pour la filière cancérologie
- Du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 15 juillet 2025 pour les autres filières

Article 2 : Ces périodes font courir, à compter de leur date de clôture, le délai de trois mois à l'issue duquel l'absence de notification de réponse de l'Agence Régionale de Santé de Normandie vaut rejet de la candidature.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

Fait à CAEN, le 05 juin 2025

Le Directeur général,

François MENGIN LECREULX

Pierre TSUJI  
ARS Normandie  
Directeur de l'attractivité des métiers  
et de la transformation numérique  
du système de santé

